



**ANALYSE TECHNIQUE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES DEUX
CHAMBRES DU PARLEMENT,
EXERCICE 2025**

Octobre 2024

Réalisée par l'équipe de CREFDL
Contacts : +243 979 460 265/+243 973 759 162
crefdl.asbl@gmail.com

Table des Matières

Table des Matières.....	3
0. CONTEXTE DE L'ANALYSE	4
I. Projet de Loi de Finances de l'Assemblée Nationale 2025	5
Constats:.....	6
II. Projet de Loi de Finances du Sénat 2025	7
Constats:.....	8
III. ANALYSE DES FAITS CONSTATÉS	8
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	9
BIBLIOGRAPHIE	10

0. CONTEXTE DE L'ANALYSE

Le Centre de Recherche en Finances Publiques et Développement Local, CREFDL a mené, du 20 septembre au 10 octobre 2024, une analyse des crédits alloués aux deux chambres du Parlement, inscrits dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025. Cette activité s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées en mai dernier, au terme d'une mission de contrôle citoyen des fonds affectés à cette institution.

Ce travail est en lien avec le Décret n° 22/37 du 29 octobre 2022 portant gouvernance budgétaire en RDC, qui dispose à l'article 163 que « Tout au long du cycle budgétaire, le Gouvernement, tant au niveau central que provincial, et l'organe exécutif local, associe le citoyen à la conception, la définition, la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des politiques, des projets ou des programmes publics et tient compte de son point de vue ».

Le présent rapport fait des constatations sur :

- L'évolution de la masse salariale et des effectifs du personnel politique en charge du trésor public ;
- L'analyse du niveau de transparence des crédits alloués au fonds spécial d'intervention ;
- La prise en compte de la réduction du train de vie des institutions.

Ce travail citoyen se focalise sur une analyse documentaire. Il s'agit entre autres du Projet de Loi des Finances (PLF) exercice 2024, de la reddition des comptes 2023, des règlements intérieurs des deux chambres du parlement, etc. Au niveau des constatations, ce contrôle citoyen évalue la prise en compte des observations du CREFDL dans le projet de Loi des Finances 2025.

I. Projet de Loi de Finances de l'Assemblée Nationale 2025

Tableau n°1 : Evolution des prévisions budgétaires de l'Assemblée Nationale, 2023-2025 en FC

FONCTIONNEMENT							
		2023		2024	2025		
		Prévisions	Exécution	Prévisions	Prévisions		
Bureau	Fonds spécial d'intervention	388 410 480 228,00	371 430 950 605,09	389 910 480 228,00	307 112 168 654,00		
Cabinet	Fonds spécial d'intervention	98 914 040 283,00	120 802 744 398,82	100 414 040 283,00	145 414 040 283,00		
INVESTISSEMENTS							
		2023		2024	2025		
		Prévisions	Exécution	Prévisions	Prévisions		
	Construction d'un bâtiment pour le centre médical	6 916 052 495	1 737 874 447,00	7 499 782 732,00	19 195 280 201,00		
Secrétariat Général	Acquisition des véhicules terrestres	1 300 216 268	3 900 848 804,00	0	0		
RÉMUNÉRATION							
		2023		2024		2025	
		Effectif	Émoluments	Effectif	Émoluments	Effectif	Émoluments
Bureau	Émoluments députés	500	130 420 464 000,00	500	130 420 464 000,00	513	150 626 789 976,00
Cabinet	Personnels Politiques	2756	23 478 592 656,00	2756	23 478 592 656,00	2756	35 478 592 656,00

Source: PLF 2025/LF 2023 et 2024

Constats:

- Les crédits alloués à l'Assemblée Nationale dans le PLF 2025 sont de l'ordre de **712 158 177 437 FC (284,8 millions \$)**. Comparés aux crédits votés en 2024 chiffrés à **782 603 707 300 CDF (313,0 millions \$)**, il se dégage une légère baisse de **9%**. Un acte que CREFDL salue d'autant plus que cela s'inscrit dans le cadre de son plaidoyer consistant à la réduction du train de vie des institutions ;
- Les crédits alloués aux ***Fonds spécial d'intervention*** de l'Assemblée Nationale restent non désagrégés. Le montant alloué pour l'exercice budgétaire 2025 est de l'ordre de **452 526 208 937 FC** contre **490 324 520 511 FC** votés en 2024, soit une légère baisse de **7,70%**. **CREFDL note que ces prévisions ne sont ni sincères¹ ni crédibles et soulèvent la question de la redevabilité du gestionnaire.**
- S'agissant des dépenses de rémunération, CREFDL constate que les crédits du PLF 2025 alloués à la chambre basse du Parlement prévoient le paiement d'un effectif de **513** députés nationaux. Le montant demandé pour couvrir ces besoins s'élèvent à **60,2 millions \$**. Au regard des articles 101 al. 6 de la Constitution, 115 alinéa 2 de la loi électorale telle que complétée et modifiée à ce jour et de l'article 4 al. 1^{er} du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale², le nombre de sièges à la chambre basse est fixé à cinq cents (500)³. Le paiement d'un effectif supplémentaire de **13 députés**, qui équivaut à **1,5 millions \$ l'an**, est irrégulier au regard de la loi.
- Par ailleurs, les effectifs du personnel politique affecté aux cabinets du bureau restent pléthoriques. L'Assemblée nationale a maintenu dans le PFL 2025 le nombre de **2.756** pourtant décrié par CREFDL dans sa lettre référencée **N°059/CN/MDV/2024**, adressée au Président de la chambre basse du Parlement le 29 mai 2024. CREFDL rappelle que le Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale en ses articles 255-256 fixe le nombre du personnel politique affecté aux cabinets à **58**, le personnel d'appoints à **70** et domestique à **80**, soit un total de **208**. Ceci implique que le paiement de **2.548** personnes supplémentaires est irrégulier.

¹ Article 6 de la loi relative aux finances publiques.

² Article 4 alinéa premier du Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale.

³ Loi n°06/006 du 9 Mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales, telle que modifiée et complétée par la loi électorale n°22/029 du 29 Juin 2022, Articles 115, Point 2.

II. Projet de Loi de Finances du Sénat 2025

Tableau n°2 : Evolution des prévisions budgétaires du Sénat, 2023-2025 en FC

FONCTIONNEMENT								
		2023		2024	2025			
		Prévisions	Exécution	Prévisions	Prévisions			
Bureau	Fonds spécial d'intervention	131 969 133 539,00	63 321 382 146,00	133 569 233 539	114 942 661 447			
Cabinet	Fonds spécial d'intervention	25 685 573 371,00	320 470 715 267,00	27 185 573 371	47 883 283 447			
INVESTISSEMENTS								
		2023		2024	2025			
		Prévisions	Exécution	Prévisions	Prévisions			
	Construction d'un bâtiment préfabriqué pour abriter les bureaux du Sénat.	0	-	2 656 708 567	2 649 737 144			
Secrétariat Général	Acquisition des véhicules terrestres		-					
RÉMUNÉRATION								
		2023		2024		2025		
		Effectif	Émoluments	Effectif	Émoluments	Effectif	Émoluments	
Bureau	Émoluments sénateurs	109	36 244 402 680,00	109	36 244 402 680	109	150 626 789 976,00	
Cabinet	Personnels Politiques	881	14 495 352,00	881	17 769 193 587	881	35 478 592 656,00	

Source: PLF 2025/LF 2023 et 2024

Constats:

- Les crédits alloués au Sénat dans le PLF 2025 sont de l'ordre de **271 305 791 133 FC (91,8 millions \$)** contre les prévisions inscrites dans le projet de loi de finances rectificative 2024 de l'ordre de **255 923 843 238 FC (86,6 millions \$)**. Ceci dégage une hausse de **15 381 947 895 FC (5,207 millions \$)**, soit **5,6%** ;
- Comme à l'Assemblée Nationale, le budget alloué au **Fonds spécial d'intervention** du bureau et du cabinet reste non désagrégé. Avec cette opacité, il est difficile de retracer les détails des dépenses y afférentes. Rappelons que ces dépenses sont passées de **64,3 millions \$** en 2024 à **65,1 millions \$** en 2025, soit une hausse de **8 millions \$** entre les deux exercices budgétaires.
- Au niveau des rémunérations, CREFDL relève que le nouveau bureau du Sénat a maintenu les effectifs du personnel affectés au cabinet de 2024, évalués à **881**. Le règlement intérieur⁴ du Sénat fixe à **49** le nombre du personnel politique affectés dans différents cabinets. A cela s'ajoute, **71** agents d'appoint et à **80** personnels domestiques, soit un total de **200**. De ce fait, il se dégage un effectif supplémentaire de **681** rémunérés de manière irrégulière par le trésor public.

III. ANALYSE DES FAITS CONSTATÉS

Après monitoring des pratiques budgétaires au niveau du Parlement, CREFDL note que la gestion budgétaire des deux chambres du Parlement est effectuée contrairement au règlement financier. Le règlement intérieur ne fait aucunement mention des principes édictés par la loi relative aux finances publiques⁵. Pour CREFDL, cette situation ne peut pas instaurer une gestion saine et axée sur les résultats, mais plutôt maintenir l'opacité.

Par ailleurs, les effectifs décriés par CREFDL dans le rapport de contrôle publié en mai dernier ont été à nouveau maintenus dans le projet de loi de finances, exercice 2025. Ces statistiques ne sont nullement transparentes et ne permettent pas aux citoyens de connaître la destination des fonds affectés à ces besoins. Au lieu de 500 députés nationaux par exemple, l'Assemblée nationale a aligné **513 au mépris de la constitution**, de la loi électorale et de son propre règlement intérieur.

Les crédits affectés au **fonds spécial d'intervention** restent opaques, aucune clé de répartition n'est connue après la lecture du PLF 2025. Ceci est un indicateur de l'absence de transparence et de l'absence de redevabilité de la part des gestionnaires de denier public. CREFDL rappelle que, le **fonds spécial d'intervention** reste la ligne de crédit la plus importante gérée par les deux bureaux du Parlement. Elle est chiffrée à **181 millions USD** pour l'Assemblée Nationale et à **65,1 millions \$** pour le Sénat, soit un total de **246 millions \$**.

Au sujet des investissements, CREFDL regrette que les fonds sollicités par le Sénat et l'Assemblée nationale pour la construction des bâtiments publics, soient affectés à l'érection des hangars dans les espaces réservés au passage dans le Palais du Peuple. Cette situation entraîne le cloisonnement des espaces prévus pour la circulation d'air. Selon les experts, le système de climatisation artificiel ne suffit pas. L'air pur doit circuler tel que prévu par le constructeur.

⁴ Articles 260-265 du règlement Intérieur du Sénat.

⁵ Loi n°11//011 du 13 Juillet 2011 relatives aux finances publiques.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Parlement reste l'une des plus grandes institutions de contrôle de la RDC. La bonne gestion des fonds publics par lui donnerait une leçon à tous les membres du Gouvernement, institutions et entreprises publiques qu'elle est censée contrôler. Les mauvaises pratiques relevées dans cette analyse technique ternissent l'image du contrôle parlementaire. Il est urgent que les bureaux du Parlement prennent en compte les éléments du contrôle citoyen pour renforcer la lutte contre la corruption.

Pour raison de traçabilité et de redevabilité, CREFDL reconduit ses recommandations formulées dans son étude du 9 mai dernier :

Au Gouvernement

- Diligenter un contrôle des effectifs du personnel affecté aux cabinets du bureau des deux chambres du Parlement et de leurs secrétariats généraux.

Aux deux Chambres du Parlement :

- De détailler et clarifier les lignes budgétaires appelées « *fonds spécial d'intervention* » dans le PLF 2025 ;
- De conformer les effectifs des membres du cabinet en charge de l'Etat à ceux reconnus par le règlement Intérieur ;

A l'Assemblée nationale

- D'élaguer l'effectif de **13** députés supplémentaires inscrits dans le PLF 2025 pour se conformer à la constitution et à son règlement intérieur.

BIBLIOGRAPHIE

1. Assemblée Nationale, Règlement Intérieur, Kinshasa, Mai 2024.
2. Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée et complétée à ce jour par la Loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 Février 2006 (Textes coordonnés).
3. Décret n° 22/37 du 29 Octobre 2022 portant gouvernance budgétaire en RDC.
4. Loi n°06/006 du 9 Mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales, telle que modifiée et complétée par la loi électorale n°22/029 du 29 Juin 2022.
5. Loi n°11//011 du 13 Juillet 2011 relatives aux finances publiques.
6. Sénat, Règlement Intérieur quatrième législature de la troisième République, Kinshasa, Juillet 2024.